



**DATE DE PUBLICATION : 15 janvier 2026**

Agnès BENASSY-QUERE, seconde sous-gouverneure,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à Mme Agnès BENASSY-QUERE, seconde sous-gouverneure, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

DECIDE,

Délégation permanente est donnée à M. Xavier DEBRUN, directeur général des Statistiques, des Études et de l'International, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Statistiques, des Études et de l'International, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général des Statistiques, des Études et de l'International et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DEBRUN, M. Laurent CLERC et Mme Marie-Laure BARUT-ETHERINGTON, adjoints au directeur général des Statistiques, des Études et de l'International, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Statistiques, des Études et de l'International à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Olivier GARNIER, M. Laurent CLERC et Mme Marie-Laure BARUT-ETHERINGTON peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Statistiques, des Études et de l'International.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par le prédécesseur de M. Xavier DEBRUN, aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Statistiques, des Études et de l'International ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 14 janvier 2026

Agnès BENASSY-QUERE